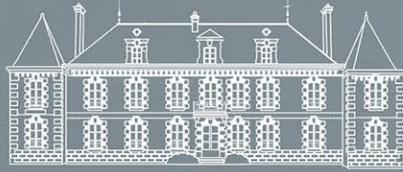


Bruno Poncet



Histoire du fief  
de  
**La Brenellerie**  
et de Cottard

de ses occupants et de ses dépendances.



**3<sup>ème</sup> PARTIE**

**1314 – 1900**

*Famille POUILLOT. Page 2 à 14 :*  
*1796 – 1891*



*POUILLOT-LAURENT marinier. Page 15 à 32*  
*1809 - 1814*

Histoire du fief de la Brenellerie et de Cottard  
de ses occupants et ses dépendances.

1314 – 1900

-----

Troisième partie

-----

Famille POUILLOT. Page 2 à 14 :

1796 – 1891

-----

POUILLOT-LAURENT marinier. Page 15 à 32

1809 - 1814

-----

# Histoire de la famille Pouillot LOUIS

1.1 Louis Pouillot ép. Marie Anne Deguingand. 1741-1793

2.1 Jean Louis Pouillot 1768-1835 ép. Anne Madeleine Julie Laurent.1769

2.2 Marie Anne Pouillot.

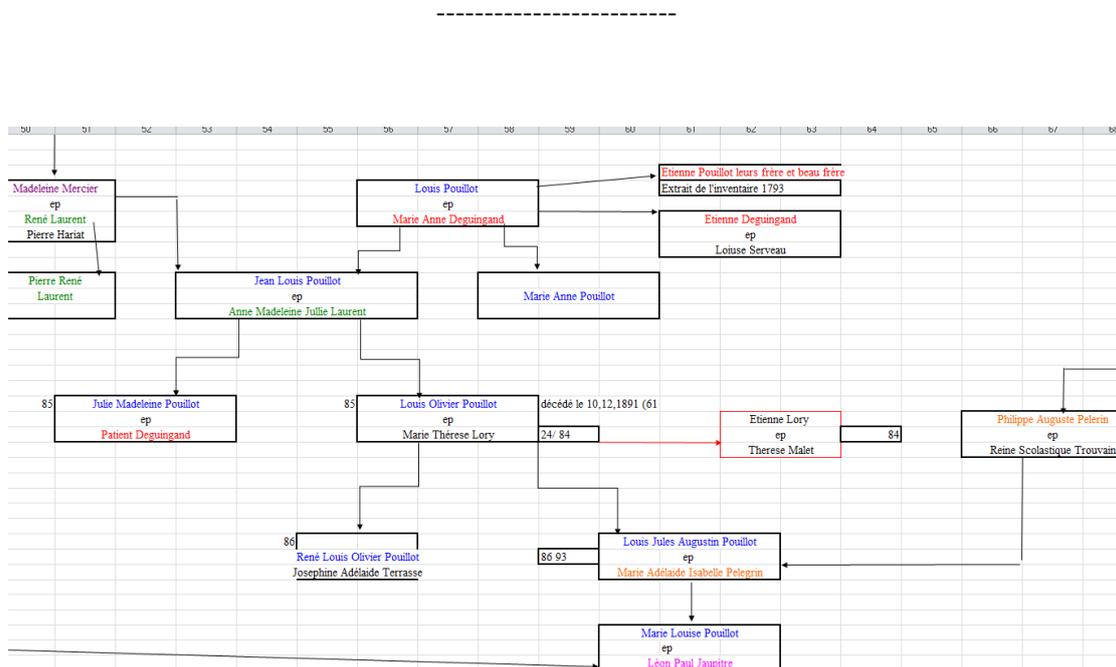
3.1 Julie Madeleine Pouillot 1798 ép. Patient Deguingand. 1794

3.2 Jean Olivier Pouillot 1800-1891 ép. Marie Thérèse Lory. 1801

4.1 René Louis Olivier Laurent ép. Joséphine Adélaïde Terrasse.

4.2 Louis Jules Augustin Pouillot 1829-1891 ép. Marie Adélaïde Isabell Pélegrin 1844-1917

5.1 Marie Louise Pouillot 1865-1949 ép. Léon Paul Jaupitre.1864-1920



## 1.1 Louis Pouillot:

1793 07 18 Inventaire après décès de madame Marie Anne Pouillot née Deguingand

Jean Louis et Marie-Anne Pouillot sont les deux seuls héritiers de leur mère mais à l'inventaire des biens il s'avère que Louis Pouillot est dans l'impossibilité de rembourser les sommes dues à ses enfants.

Après avoir fait l'inventaire et les comptes de la communauté, il s'avère que le père Pouillot se trouve encore débiteur et redevable envers ses enfants de la somme de quatre mille six cent treize livres dix-sept sous six deniers. ....4617 lt 17s 6d

-----

1794 07 25 Place de Courtray.  
Génie militaire fortification.  
Liberté-----Egalité.

Le chef du génie à Courtray au commandement du 10<sup>o</sup> bataillon de sapeur.

« D'après le zèle, capacité et intelligence des trois citoyens Pouillot sergent, Roufleau caporal et Brizillon sapeur dans ton bataillon, ne pouvant me priver sur le champ de ces trois sujets sans désorganiser les travaux de fortification tant le .....que pour le travail de la comptabilité, je te prie, citoyen de vouloir bien me les laisser jusqu'à ce qu'ils puissent être remplacés convenablement. Je prends même sur moi d'après ces considérations de te les retenir à moins que des ordres supérieurs ne les réclament.

Salut et Fraternité.

Courtray, le 7 thermidor 2<sup>o</sup> année .....

-----

1794 05 12 Certificat de bonne conduite. Louis Pouillot.  
Place de Courtray.  
Direction des West-Flandre.

Je soussigné chef du Génie à Courtray, certifie et atteste que le citoyen Louis Pouillot, sergent de la 4<sup>o</sup> compagnie du 10<sup>o</sup> bataillon de sapeur formé à Saint Omer a été employé sous mes ordres comme gigueur et surveillant des travaux de fortifications de cette place depuis le mois de messidor jusqu'à ce jour, époque de mon départ pour Calais. L'ayant requis à cet effet du chef de ce bataillon que pendant ce temps il a rempli avec zèle, exactitude et intelligence les fonctions qui lui ont été confiées, et qu'il n'a cessé depuis cette époque de se conduire d'une manière irréprochable, et avec tous les sentiments dignes d'un vrai Républicain.

Courtray, ce quinze frimaire 3<sup>o</sup> année de la république française une et indivisible.

Signature J.J. Marteau

-----

1795 07 02 Agence nationale de la navigation.

Les agents nationaux de la navigation de l'intérieur, vu l'attestation délivrée par la municipalité de Briare le 23 pluviôse dernier « An III » visée du dit mois par l'administration du district de Gien qui constate que le citoyen Louis Pouillot âgé de 25 ans, sergent dans la 4<sup>e</sup> compagnie de sapeur du 10<sup>e</sup> bataillon formé à Saint Omer et actuellement résident à Paris quai de la République N<sup>o</sup> 17 était avant la réquisition charpentier de bateau, vu l'arrêté du comité de salut public du 22 pluviôse dernier portant que les charpentiers de bateau dans l'âge à la première réquisition qui ont quitté leur atelier et seront tenu d'y rentrer à l'instant où le dit arrêté leur sera notifié, qu'ils sont en réquisition pour accélérer les constructions de bateau.

Déclarant que le dit citoyen Louis Pouillot est susceptible de l'application du sus dit arrêté, invitent en conséquence les autorités constituées et tout fonctionnaire public, civil ou militaire à le laisser jouir librement de l'effet ci-dessus.

Fait en directoire de l'agence le 9 ventôse l'An III de la république.

Si par ce document Louis Pouillot a 25 ans en 1795, il serait né en 1770. Qu'il est-il ? Donc il ne peut pas être Louis ép. de Marie Anne Deguingand puisqu'il est mort environ entre 1795 et le 29 janvier 1796 date de sa succession. Donc c'est Jean Louis.

-----  
1796 01 29 Total de la prisée.

Dans la demeure où demeure le dit citoyen Potet s'est trouvé appartenant au dit Louis Pouillot :

Une armoire de bois de chêne à deux battants ayant deux petits tiroirs par le bas garnis de serrure et fermant à clef estimée,	48 livres.
Dans l'armoire s'est trouvé un habit veste et culotte de serge bleue,	30 livres.
Plus un habit et une culotte de satin bleu,	20 livres.
Plus un habit, une veste de fabricant bleu,	9 livres.
Plus un habit, une veste de drap gris blanc,	9 livres.
Plus une veste et une culotte noire,	6 livres.
Plus une culotte de drap de coton couleur mêlée de noir,	3 livres.
Plus 6 chemises de toile tant bonnes que mauvaises,	9 livres.
Plus deux grandes culottes de toile,	10 livres.
Plus 5 paires de bas de laine, deux sont noirs et trois sont gris,	3 livres.
Plus quatre bonnets de coton et un cinquième de laine	30 sols.
Plus six mauvais cols très mauvais,	10 sols.
Plus 5 cravates de soie souple tant bonnes que mauvaises	2 livres 10 sols.
Plus 5 mouchoirs de poches de couleurs	3 livres 10 sols.
Plus 3 mauvaises paires de souliers tant bonnes que de mauvaises	2 livres 10 sols.
Plus une paire de boucles de soulier en cuivre,	15 sols.
Plus un mauvais chapeau	20 sols.

Plus dans une maison située à Ouzouer sur Trèzée appartenant à Etienne Pouillot se trouve :

Un lit composé de sa couchette en bois de chêne, un lit de plume, un traversin, une couverture de laine blanche, une garniture de rideau sans être montée avec le ciel, 72 livres.

Plus 4 gros draps tant bons que mauvais, 30 livres.

En fin de document il est fait l'analyse, à savoir :

Actif : 253 livres.

Passif : 4617 livres 17 sols 6 deniers, ce dernier étant un reliquat sur la succession de leur mère.

-----  
1796 01 02 Succession, inventaire Louis Pouillot.

A la requête et en présence du citoyen Jean Louis Pouillot *marchand de bois* pour l'approvisionnement de Paris demeurant en cette commune de Briare, de Jean Henry POTET maître serrurier domicilié en cette commune et de Marie-Anne Pouillot sa femme tous deux héritiers de Louis Pouillot.  
Ils refusent la succession car : « le passif absorbera l'actif puisqu'ils sont eux-mêmes financiers de leur père pour une somme assez considérable ».

-----  
**2.1 Jean Louis Pouillot.**

Ce que nous savons de Jean Louis Pouillot : 1768 /1835  
A la succession de son père Louis Pouillot, le 29 janvier 1796 il est déclaré marchand de bois pour l'approvisionnement de Paris demeurant en la commune de Briare.

On le connaît aussi voiturier sur l'eau ou maître batelier.  
Il fut adjoint au maire.

*La grêle du 10 juillet 1817 ayant occasionné de grands ravages, la commune se trouva encore dépourvue de grains et le conseil vota une certaine somme pour en acheter. L'adjoint, M. Pouillot, fut chargé d'aller à Breteau réquisitionner des farines.*

1806 08 15 Pose de la première pierre de l'Arc de triomphe : c'est seulement le 27 mars 1809 que le projet de Chalgrin fut définitivement adopté par décret impérial.

Nous parlons de la construction de l'Arc de triomphe dans le chapitre consacré à Jean Louis Pouillot, parce que son nom est intimement lié à sa construction, comme le prouve les documents ci-dessous.

Nous verrons plus tard que ses affaires étaient désastreuses comme le prouve le document du 13 mars 1817 concernant sa séparation de biens.

Mais tout cela n'est-il pas lié au le règne de Napoléon : à savoir Napoléon est au pouvoir, il décide la construction de l'Arc de triomphe, tout se passe bien pour Pouillot mais par l'exil de Bonaparte en 1814 les travaux sont arrêtés.

La construction réelle démarre probablement après le décret impérial en mars 1809 et par une lettre du cabinet du ministre où on apprend que celui-ci se plaint que l'approvisionnement des pierres n'est pas assez rapide.

Pouillot fournit des pierres pour l'arc de triomphe, pour les abattoirs de Grenelle et pour la halle aux vins.

Il est difficile de comprendre pourquoi il fait de mauvaises affaires mais, est-ce dans le commerce du bois ou dans la livraison des pierres de construction ou alors est-ce le fait de l'exil de Napoléon à Sainte Hélène et par conséquent l'arrêt des travaux en cours et donc des transports de pierres impayés.

-----

Correspondance :

1799 10 18 Laurent Pouillot (Jean Louis 2.1)

Destinataire :  
Laurent Pouillot à Rogny  
par Châtillon sur Loing  
Département du Loiret  
A Châtillon sur Loing

Que tu sois ma chère sœur en bonne santé on le souhaite et moi aussi, aie la complaisance de me faire passer vingt quatre livres par la première poste par ce que je n'espère plus maintenant rester longtemps au dépôt, fais cela avec ta promptitude ordinaire et tu m'obligerais comme de coutume. Pour nouvelle on dit que Bonaparte est en France

Voici l'adresse sous laquelle tu feras passer cet argent à *Lauterienne Giron*  
Boucherie Voltaire à Gray pour remettre à Laurent.

Tu lui écriras deux mots par lesquels tu la prieras de me remettre la dite somme, écris moi aussi un mot. Bien des choses de ma part à ton mari, et je suis avec plaisir ton frère.

Signé Laurent hussard

Au 4° régiment compagnie n° 5  
au dépôt à GRAY. (Besançon)

-----

1799 11 15 Laurent Pouillot.

Je n'ai pas voulu mon cher ami te répondre avant de m'être informé si l'argent que tu m'as envoyé était bon et valable pour m'assurer de la bonté de ce métal. Je suis chez un traiteur ayant pris pour témoins deux de mes amis, nous consulterons ensemble très raisonnablement que cette monnaie était trop massive et trop pesante pour qu'un estomac aussi faible que le mien ait pu le digérer sans boire mais avec un peu de cérémonie le traiteur a dit : asseyez vous autour de cette table votre argent est excellent? crainte qu'il ne vous cause d'indigestion je vais le dissoudre et il en vint à bout à l'exception d'une pièce que j'eus la précaution de réserver pour certaine œuvre de piété.

Plutôt la curiosité de savoir à quelle distance je suis du pays, que la crainte que ta lettre ne me parvienne pas, t'a obligé à me demander le nom du département où je réside maintenant, car tu peux croire et bien penser que si sous une quinzaine de jours je n'ai reçu aucune réponse, j'aurais pris le plaisir de t'écrire une seconde fois et je ne serais pas retombé dans cette faute et *dire tes torts avec douceur* peinée et ta gentille humeur et ton caractère et ta manière gracieuse avec laquelle tu me vois soutenir que sans un grain d'étourderie je n'aurais pas commis ces erreurs. et je suis avec une vive amitié ton frère.

Signé Laurent hussard.

J'embrasse ma sœur de tout mon cœur et lui souhaite une prompte guérison, très satisfait que ma petite nièce se porte bien.

Bien des choses à ta famille.

-----  
1801 10 29 Pierre Laurent hussard.

le dit citoyen Simon Baudouin  
à ces présentes s'est obligé de servir de suppléant et de remplacement à l'armée  
du dit citoyen Pierre René Laurent conformément aux dispositions de la loi  
du 17 ventôse de l'an VII  
1817 03 13. Séparation des biens. (2.1)

Jugement.

Pouillot Jean Louis (2.1) ancien marchand de bois.  
Anne Madeleine Julie Laurent dote de 8441 livres12 sols provenant de la succession de son  
père défunt René Laurent le huit pluviôse de l'an deux (le 27 janvier 1794).

Page 7

Elle prétend que le sieur pouillot entreprit le commerce de bois et que par suite de perte  
considérable qu'il éprouva dans son commerce, il fut obligé de cesser ses paiements et que  
depuis plusieurs années il est en proie aux poursuites rigoureuses de ses créanciers, que les  
meubles et effets de celui-ci sont saisis ; que plusieurs créanciers sont sur le point d'exécuter  
sur lui des contraintes par corps, qu'ils ont obtenus au tribunal de commerce de Joigny et que  
tous ses immeubles grevés d'un nombre considérable d'inscription sont menacés d'une  
expropriation forcée.

Il résulte des actes produits que Pouillot est grevé de quatre vingt neuf mille francs  
'89000 frs' de créances.

Que ses meubles ont été saisis, qu'il est poursuivi par voie de commandement tendant à  
expropriation forcée, qu'ainsi il y a lieu de craindre pour la dot de la femme Pouillot.  
Le tribunal condamne Pouillot à verser la somme de 8597frs 55 correspondant à la dote de sa  
femme.

-----  
1800 10 29.

Lors de la vente des biens de Madeleine Mercier veuve de René Laurent, on apprend que son  
gendre Jean Louis Pouillot et sa fille Julie habite chez elle dans une maison située à Rogny  
mais sans plus de précision. A cette époque-là le citoyen Pouillot est dit marchand de bois.

-----  
1800 11 07.

Marie Anne Mercier veuve de Louis Loup Bourgoïn héritière pour un quart de sa sœur Marie  
Madeleine décédée Hariat, vend au citoyen Jean Louis Pouillot le quart lui appartenant dans le  
domaine du Chaloy pour la somme de cinq mille francs écus.

-----  
Il a été nommé maire le 27 mars 1823,

-----  
1824 02 15. Mariage de Louis Olivier Pouillot et de Marie Thérèse Lory. (3.2)

Bonneau, notaire à Briare.

Louis Olivier **Pouillot**, demeurant commune de Rogny, fils majeur de Jean Louis Pouillot et d'Anne Madeleine Julie **Laurent**, demeurant aussi à Rogny.

Marie Thérèse Lory, demeurant à Ousson, fille majeure du défunt Etienne Lory et Thérèse Mallet.

Madame Anne Madeleine Julie Laurent / Pouillot donne en dote à Marie Thérèse Lory la manoeuvrerie de la Girardièrre, « dont le revenu annuel est de 60 francs », situé commune d'Ouzouer sur Trézée, manoeuvrerie provenant de la succession de Madame Madeleine Mercier/ Laurent, sa mère, veuve de René Laurent.

Les biens de Marie Thérèse Lory sont constitués en :

- Argent et créances pour une valeur de 6000 francs.
- Un moulin à eau, faisant de la farine, situé rivière de Chenille, nommé le Moulin du Pays commune de Faverelle, pour une contenance de 6 hectares.

-----  
1829 04 08. A cette époque là, Louis Olivier Pouillot habite au Grand Chaloy commune d'Ouzouer sur Trézée et il est marchand de bois.

Ref. bail à ferme à Edme Mazé.

1830 04 18.

Anne Madeleine Julie Laurent, épouse de Monsieur Jean Louis Pouillot, concède à son fils dont je lui ai fait abandon a été estimée à 1200 francs, que la vente consentie par moi à mon fils ci-dessus dénommé, d'un corps de domaine dit le Grand Chaloy Hariat, situé sur la commune d'Ouzouer sur Trézée.

Voulant faire connaître à ma fille mariée aujourd'hui et au sieur Patient Deguingand d'une part que la manoeuvrerie donnée par moi en dot à mon fils n'a jamais que sous aucun prétexte même à l'époque du mariage de ce dernier être porté à une estimation plus forte que celle de douze mille francs et que c'est bien parce qu'il en était ainsi que je me suis décidée à la lui fournir en paiement de la dite dote, d'un autre côté, que si mon fils Pouillot s'est rendu acquéreur sur moi du grand Chaloy il ne l'a fait qu'à ma sollicitation et sur mes instances les plus vives et que dans la vue seulement de procurer des fonds qui m'étaient nécessaires pour remplir les charges assez considérables de ma maison non acquittées alors et qui étaient la suite des affaires malheureuses de mon mari.

1830 07 01. Partage d'Anne Madeleine Julie LAURENT. (2.1)

Epoux Jean Louis POUILLOT.

Sa fille : Julie Madeleine Pouillot, époux Patient Deguingand.

Son fils : Louis Olivier Pouillot. épouse Marie Thérèse Lory.

Masse des biens :

Ferme du Grand Chaloy, commune d'Ouzouer sur Trézée.

Manoeuvrerie du Grand Chaloy.

Manoeuvrerie du Prenois commune d'Ouzouer sur Trézée.

Maison du port de Rogny habitée par Monsieur et Madame Pouillot.

Le tout pour une valeur de 119094.50 frs.

Il est dit dans le testament de Madame Anne Madeleine Julie LAURENT, que les affaires de Monsieur Jean Louis Pouillot, son mari, étaient « **Malheureuse** » à tel titre qu'elle a du vendre le domaine du Grand Chaloy Hariat à son fils Louis Olivier, « en vue de me procurer des fonds nécessaires pour remplir les charges assez considérables de ma maison, pour ce faire son fils a dû aliéner « le Moulin du Pays » (voir ci-dessus)

Où l'on parle encore des disgrâces survenues à son mari.

-----  
1837 01 11. Relevés des propriétés Pouillot à Ouzouer sur Trézé.

Le grand Chaloy

Le petit Chaloy

La Girardière

Les granges rouges

369 ha 51ca 10

-----  
Déclaration immobilière dépendant de la succession de Madame Marie Thérèse Lory décédée à Rogny.

le 20 mai 1856 laissant pour héritiers René Louis Olivier Pouillot et Louis Jules Augustin Pouillot issus de son mariage avec Louis Olivier Pouillot.

Domaines situés commune d'Ouzouer, canton de Briare.

Premièrement : Le Chalait Laurent.

Terres, prés, bois, plantations et pâtures de la contenance de 110 ha 58 a 95 ca à raison de 17 livres l'hectare la somme fait .....1880, 02

Location pour ..... 80, 00

-----  
1960, 02

Deuxièmement : Chaloit Hariat.

Terres, prés, bois, plantations et pâtures de la contenance de 118 ha 07a 93 ca à raison de 18 livres l'hectare la somme fait ..... 2125, 42.

Commune de Feins et de la Bussière.

Bois, plantations et bruyères de la contenance de 7 ha 05 a 61 ca à 18 livres l'hectare fait la somme de ..... 127 livres.

1° Terres, prés, bois sis commune de Rogny, contenance de 61 h 79 a 23 ca à 25 livres l'hectare fait la somme de ..... 1544, 80

2° Trois locations, maisons, jardins et grange pour ..... 232, 50

3° 9 hectares 6 ares 11 ca dépendant du Chaloit Hariat consistant en terres et prés sis commune de Rogny à raison de 25 livres de revenu fait ..... 226, 52

Le domaine de la Maletterie situé commune de Rogny.

Terres, cours, jardins, prés, bois de la contenance de 53 ha 16a 70 ca à raison de 20 livres de revenu fait ..... 1063, 34

2840, 64

1960, 02

-----  
Total 4800, 66

-----  
1856 10 29. Liquidation partage (3.2)

Louis Olivier POUILLOT père. Époux de Thérèse Lory.

Contrat de mariage passé devant Bonneau notaire à Briare le 15 Février 1824.

Décès de madame Pouillot/Lory 20 Mai 1856.

Leurs deux enfants :

-René Louis Olivier Pouillot, fils aîné, marié et le contrat de mariage a été fait à Chuelle par Maître Roussereau, en date du dix et dix huit décembre 1849.

-Louis Jules Augustin Pouillot.

Durant leur communauté Monsieur et Madame Pouillot ont fait de nombreuses acquisitions, à savoir :

-N° 1 Le domaine du Chaloy-Hariat, bâtiments, terres, 74 ha de terres environ, 6 ha 65 de prés environ, 23 ha de bois environ, le cheptel et autres instruments aratoires pour la somme de 30000 francs.

-N° 2 Une maison située au haut bourg, une autre maison.

-N° 6 La ferme du Grand Chaloy, pour la somme de 45000 francs. Appartenant à monsieur Patient Deguingand, marchand de vin à Paris agissant en son nom personnel que comme mandataire de Madeleine Julie Pouillot son épouse.

-N° 11 Une maison appelée les hauts Hamards, et ses bâtiments, une maison appelée les Bas Hamards, ses bâtiments et jardin, un ensemble de bois, terre et prés. L'ensemble du cheptel. Le tout pour la somme de 30000 francs.

-N° 12 Le domaine de Brière situé commune de Montbouy et la manoeuvrerie de la Borde situé commune de Montbouy, le tout pour la somme de 41000 francs.  
-N° 15 Le domaine de la Maletterie situé commune de Rogny ??? Pour la somme de 22000 francs.  
Pour l'ensemble des numéros 1 à 16 la somme est de 194220 francs.

-----  
1889 11 25. Inventaire du 20 juin 1889.

Décès de Monsieur René Louis Olivier Pouillot (3.2).

Fait ce jour en présence de Messieurs Etienne Carreau, marchand épicier et Marcel Clérisseau tailleur d'habits demeurant tous deux à Champignelles.  
Les témoins qui ont signé ici avec Monsieur Pouillot père et Monsieur Louis Jules Augustin Pouillot requérant et Maître Quatresols notaire.

Prisée du mobilier :

Dans l'appartement qu'occupait M. Pouillot défunt dans la maison où il est actuellement procédé, la dite maison appartenant à M. Pouillot père.

1° Un lit complet et garni de : Une couette, un sommier, un lit de plume, un matelas, une couverture, deux draps, un couvre pied, un édredon et une garniture de rideau, le tout prisé deux cent cinquante francs..... 250 frs  
2° Deux fauteuils et quatre chaises prisés ensemble cent francs.....100 frs  
3° Une commode prisée vingt-cinq francs.....25 frs  
4° Une armoire estimée trente francs.....30 frs  
5° Une table ronde estimée dix francs.....10 frs  
6° Une pendule et deux vases estimés ensemble cinquante francs .....50 frs  
7° Vingt-quatre draps de toile de ménage estimés ensemble cent francs..... 100 frs  
8° Une garniture de foyer composée d'une pelle une pincette, de deux chenets, une barre et un soufflet, le tout estimé dix francs ..... 10 frs

÷  
Habits du défunt :

Cinq pantalons, quatre gilets, quatre paletots, un pardessus, douze chemises, douze paires de chaussettes, douze mouchoirs, deux chapeaux, deux paires de souliers et un fusil.  
Le tout prisé cent francs.....100 frs.

-----  
Total de la dite prisee six cent soixante-quinze francs.....675 frs.

On peut apprendre aussi dans ce document que son épouse Madame Joséphine Adélaïde Terrasse est décédée à Rogny le 11 septembre 1885. Que l'ensemble de ses biens s'élevait à 194540 frs 44.

De plus, au terme du testament holographe en date de vingt mai mil huit cent quatre vingt-cinq de Madame Pouillot née Terrasse, avait légué à son mari l'usufruit et jouissance pendant sa vie, de tous les biens meubles et immeubles qui composerait sa succession au jour

de son décès sans autre réserve que celle de sa garde-robe et de ses bijoux et dentelles, légués en toute propriété à Mademoiselle Berthe Cormier.

Page 10

Arrérage des baux en cours.

1° La Gorgeatière à Saint Firmin des Bois, Loiret aux époux Dumand Hyppolyte pour la somme de 1900 Frs.

2° La manœuvrerie de Saint Firmin des Bois aux époux Scellier pour la somme de 200 Frs

3° La ferme des Grands Jobards, à la Selle en Hermoy aux époux Pommereau Louis Anatole pour la somme de 3000 Frs, réduite à deux mille six cent francs depuis le premier Novembre 1879, à cause de la gelée des arbres hiver 1879.

En outre les époux Pommereau sont obligés de livrer chaque année, six poulets, six kilogrammes de beurre frais, un hectolitre quarante litres de bon cidre et quatre journées d'hommes et chevaux, plus une somme de quarante francs.

Page 14, Qu'enfin tous les autres immeubles dépendant de la succession de Madame Pouillot née Terrasse consistant uniquement en une maison d'habitation sise à Chuelles avec ses dépendances habitées et occupées par Menin, garde et domestique à gages de Monsieur Pouillot de cujus.

Page 19.

Le domaine de la Brière sis à Montbouy d'une contenance de 50 ha 87 ca.

La manœuvrerie de la Borde sis à Montbouy d'une contenance de 28 ha 41 ca.

Deux hectares de bois taillis nommé le bois de la Genevrais ou de la Berdine à Saint Geneviève.

Page 21.

Les cinq sixièmes du domaine appelé Le Grand Chaloy Hariat, le tiers du pâtis et de l'étang du lieu : 74 ha 05ca terres labourables, 6 ha 75 ca de prés, 22 ha 98 ca de bois.

Le dernier sixième dépendante de la communauté Pouillot-Lory.

Page 22.

Cette propriété avait été achetée pour la totalité par Monsieur et Madame Pouillot-Lory pendant leur communauté de Madame Anne Madeleine Julie Laurent épouse de Monsieur Jean Louis Pouillot (leurs parents) acte passé devant Becquerel Notaire à Chatillon sur Loing en date du 26 Septembre 1884, pour le prix de 30000 frs.

-----

1891 12 30. Inventaire après décès de Louis Jules Augustin Pouillot. (4.2)

A la requête de :

1°) Madame Marie Adélaïde Isabelle Pélegrin propriétaire, demeurant à Rogny (Yonne), veuve de Monsieur Louis Jules Augustin Pouillot.

2°) Madame Marie Louise Pouillot, épouse assistée et autorisée de Monsieur Léon Paul Etienne Jaupitre propriétaire avec lequel elle demeure à la Brenellerie, commune de Rogny (Yonne).

Madame Jaupitre, seule enfant existant et issue du mariage de feu Monsieur Louis Jules Augustin Pouillot avec Madame Marie Adélaïde Isabelle Pélegrin est donc la seule héritière de son père, sous réserve des droits d'usufruit de sa mère lesquels sont fixés par la loi à un quart de la succession.

De leur vivant Monsieur et Madame Pouillot avaient hérité de Monsieur René Louis Olivier Pouillot frère et de Madame Auguste Pélegrin sa mère.

-----

1897 05 08.

D'un part on apprend qu'Isabelle Pouillot née Pélegrin habite à la Brenellerie à cette époque Léon Paul Jaupitre y habite et vient de finir la restauration du château.  
D'autre part, il est mentionné le premier lot qui est attribué à la veuve Pouillot, mais il n'est pas détaillé dans ce document. Seul le lot de Philippe Auguste Pélegrin est décrit,

o Philippe Auguste & Reine Scolastique Trouvain  
o Marie Adélaïde Isabelle & Jules Pouillot  
1829-1891

Ont comparu  
1. Madame Marie Adélaïde Isabelle Pélegrin, veuve de M.  
Louis Jules Augustin Pouillot, ladite dame, propriétaire -  
demeurant à la Brenellerie commune de Rogny.  
2. M. Philippe Auguste Pélegrin, célibataire majeur,  
propriétaire, demeurant à Champagnelles.

Attributions.  
Les lots composés ainsi qu'on le verra plus haut  
ont été attribués, savoir:  
Le premier à Madame Veuve Pouillot  
Et le deuxième à M. Pélegrin.  
Ce qui a été respectivement accepté

1897 05 08.

Suite au décès de Monsieur Philippe Auguste Pélegrin survenu le 1° Janvier 1897  
et de Madame Reine Scolastique Trouvain décédée 29 Septembre 1859.

Ont été partagé entre :

Madame Marie Adélaïde Isabelle PELEGRIN. Veuve POUILLOT Louis Jules Augustin et  
Monsieur Auguste PELEGRIN.

Etude de Maître Lable à Champignelles le 8 Mai 1897.

Lot de Monsieur Auguste Pélegrin.

- Une maison d'habitation située à Champignelles rue Camille Desmoulins estimée	31000
frs.	
- Une maison d'habitation située à Champignelles rue de l'égalité estimée	1200 frs.
- Le moulin de la Forge situé à Champignelles, moulin monté à l'anglaise	
- plus 21 ha de terre labourable, estimé le tout	22000 frs.
- Une maison d'habitation située climat de la Forges à Champignelles	1800 frs.
- La manoeuvrerie de la Coladerie commune de Champcevais plus 20 ha de	
terre labourable et prés plus le cheptel, le tout pour une valeur de	14700 frs.
- Une pièce de bois de 2 ha 70 ca.	3899 frs.
- Une pièce de bois située lieu dit bois des bœufs à Champcevais 9 ha 29 ca.	15987
frs.	
- Une pièce de bois appelée bois Baudouin 1 ha 38.	2325 frs.
- Une pièce de bois appelée bois de la Chaume 1 ha 13 ca.	1582 frs.
- Une pièce de bois située lieu dit bois des bœufs à Champcevais 11 ha 92.	20088
frs.	
- Une pièce de bois située lieu dit bois des bœufs à Champcevais 3 ha 33.	3973
frs.	
- Plus un ensemble de pièces épars d'une contenance de 14 ha 72 ca.	36677 frs.
- Titre de rente sur l'état français.	30930 frs.
- Mobilier et argent comptant.	21044 frs.
	-----
- Le tout pour un total de :	207205 frs.

-----  
1891 12 12.

Inventaire après décès de Monsieur Louis Jules Augustin Pouillot intervenu le 16 décembre  
1891

A la requête de :

1°) Madame Marie Adélaïde Isabelle Pélegrin propriétaire, demeurant à Rogny (Yonne),

2°) Madame Marie Louise Pouillot, épouse assistée et autorisée de Monsieur Léon Paul Etienne Jaupitre propriétaire avec lequel elle demeure à la Brenellerie, commune de Rogny (Yonne).

Madame Jaupitre Marie Louise, seule enfant existant et issue du mariage, seule héritière de son père, sous réserve des droits d'usufruit de sa mère lesquels sont fixés par la loi à un quart de la succession.

Procédé à l'inventaire fidèle et descriptions exacte des meubles meublants, titres, papiers, deniers comptants et renseignements de toute nature pouvant dépendre activement ou passivement tant de la communauté ayant existé entre M. et Mad Pouillot que de la succession de M. Pouillot.

Le tout étant et trouvé dans une maison située à Rogny (Yonne) appartenant à Mr Pouillot, où il habitait et où il est décédé le seize décembre mil huit cent quatre vingt onze.

-----**Sur l'Estimation du mobilier**-----

Les parties majeures et maîtresses de leurs droits n'ont pas jugé à propos d'appeler un officier priseur pour estimer le mobilier, elles ont été d'un avis à estimer la mobilier de la communauté à deux mille francs et les habits, linges et hardes du défunt à la somme de cent francs.

## Pouillot–Laurent Marinier.

Suivant l'ordonnance de Napoléon 1<sup>o</sup> du 18 février 1806, concernant la construction d'un arc de triomphe à l'honneur des soldats de la grande armée, la mise en chantier débuta par la mise en plan. Architecte : J.F. Chalgrin. Celui-ci fut suivi par d'autres au long du chantier : Blouet, Goust, Huyot, Raymond... Le chantier se termina en 1836, avec quelques interruptions. Les pierres de parements de l'édifice furent livrées par voie d'eau depuis la carrière Crétet sise près de Château-Landon, par un marinier, voiturier d'eau : Pouillot-Laurent Jean Louis, lequel livrait aussi Paris en charbon de bois, bois et matériaux. Ses livraisons étaient prises en charge par les maîtres de port dès son entrée à Paris, ce qui pouvait causer bien des déboires à ses bateaux et matériaux livrés. On suppose qu'il y avait d'autres mariniers intéressés par le chantier, mais qu'en est-il ?

Ce n'est qu'en 1814 que Napoléon 1<sup>o</sup> sera déchu par le Sénat et exilé sur l'île d'Elbe. Revenu à Paris il repart en guerre et la bataille de Waterloo, perdue le condamne à l'exil à l'île de Sainte Hélène de 1815 à 1821.

Les livraisons de pierre pour **l'arc de triomphe s'arrêtent**, semble-t-il, en 1814.

On peut penser que les affaires malheureuses du sieur Pouillot-Laurent proviennent de règlements non effectués, ou de tarifs mal évalués avec l'évolution des octrois, et autres frais ouvriers relatifs au chantier .

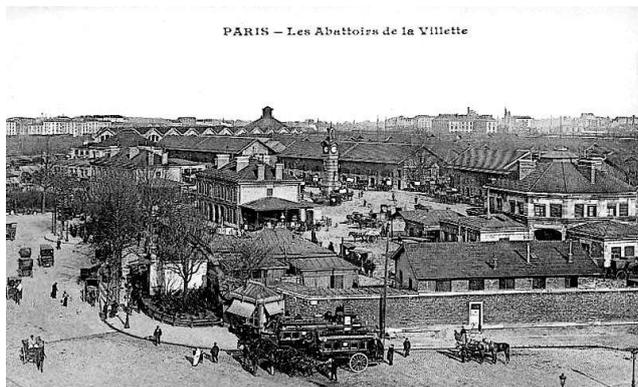


-----

Construction du **pont d'Iéna** : 1808 à 1814.



Construction des **abattoirs de Grenelle (dits de Vaugirard)** :1810 à 1818.



-----

Construction des **abattoirs de Montmartre (dits de Rochechouart)** :25 mars 1810 à 1818.



-----

Construction de **la Halle aux vins** : décret 30.03.1808 ; 1811 à 1813..puis 1845



-----

## Contrat.

Je soussigné Jean Louis Pouillot-Laurent marinier demeurant à Rogny, département de l'Yonne, canton de Bléneau chargé précédemment d'effectuer, par économie pour le compte du gouvernement le transport à Paris de la pierre Crétet provenant de la carrière de Château-Landon et destinée pour l'arc de Triomphe de l'Etoile.

Me soumetts et engage envers son excellence le ministre de l'intérieur à ce qui suit :

### Article 1°

Je transporterai à mes frais, dépens, risques et périls toute la pierre de Crétet provenant de la dite carrière de Château-Landon qui me sera demandée par son excellence soit pour le revêtement de l'Arc de Triomphe de l'Etoile soit pour le monument de la Bourse de Paris ou pour tout autre édifice public à construire par le département de l'intérieur. Ce transport s'effectuera avec toute la célérité que pourra comporter soit l'extraction même de la carrière soit l'étiage des eaux de la rivière.

### Article 2°

A cet effet, j'entreprendrai constamment de quinze à vingt bateaux ou flottes, partagés par tiers en trois équipes dont l'une sera en chargement, l'autre descendra les canaux de la Seine, tandis que la troisième sera en route.

### Article 3°

Je prendrai la pierre au port Crétet sur la rive du canal du Loing et la rendrai par eau au port Bonaparte à Paris ou sur tout autre port qui me serait indiqué dans la même ville.

### Article 4°

Les frais de chargement des pierres me concerneront, j'entreprendrai la corde de la grue établie sur le port de Crétet. Le reste de l'entretien de cette machine sera aux frais du Ministre ainsi que le traitement du principal préposé à sa manœuvre.

Quant au déchargement au port d'arrivée la dépense ne m'en concernera en aucune manière.

### Article 5°

Les droits de navigation sur la portion de canal à parcourir et les droits d'octroi de navigation sur la Seine seront à ma charge. L'octroi municipal de la ville de Paris ne pourra me regarder si par la suite, il était exigé pour la pierre qui aurait quelque une des destinations indiquées dans l'article 1°.

### Article 6°

La redistribution due aux maîtres de ports de Paris pour le lâchage du bateau et pour la remonte jusqu'en tête du pont de la Tournelle sera comme par le passé à la charge du Ministre.

### Article 7°

Si dans le cours du transport il survient quelque naufrage il est entendu que je ne serai point obligé de tenir compte de la valeur de la pierre submergée ; mais je supporterai les autres pertes qui en résulteraient en me recommandant toutefois à la justice et à la bienveillance du Ministre si cet accident qu'on aurait pu éviter et qui se répéterait ne constituerait pas une perte considérable.

### Article 8°

Pour me tenir lieu de tout frais de transport, de tout remboursement de droit, de toute indemnité de perte et avaries dans mes bateaux utilisés et agréés il me sera payé quatre vingt dix centimes par pied cube de pierre transportée dans l'espace indiqué dans l'article 3.

Article 9°

Ces paiements seront effectués à mesure de l'arrivée à Paris de chaque convoi composé de quatre ou de six bateaux et sur le décompte que j'en fournirai appuyé du bordereau de chargement du directeur de la carrière, revêtu du certificat d'arrivée mis au ban par les architectes à qui son Excellence a confié ou confiera le soin de faire réception à Paris.

Article 10°

La valeur des bateaux, cordages et agrès, les acomptes à remettre aux mariniers au moment du départ et exigeant un capital assez fort, le Ministre sera constamment en avance vis-à-vis de moi d'une somme de dix mille francs dont veut bien répondre en mon nom Monsieur Magin, commissaire général de la navigation.

Article 11°

La présente soumission ne sera valable qu'elle sera revêtue de l'approbation de son Excellence le Ministre de l'Intérieur. Elle commencera d'avoir son exécution à compter du 1<sup>er</sup> convoi qui pourra être chargé sur mes bateaux par les moyens de la grue que le Ministre place en ce moment sur le port de Crétet et qui sera par lui munie de tous ses accessoires sans aucune exception.

Article 12°

Cette soumission aura lieu pour tout le terme que dureront l'exécution de la carrière et les travaux de Paris dans un état d'activité suffisant pour employer continuellement douze ou tout au moins dix bateaux.

Article 13°

Néanmoins je me réserve la faculté de résilier le présent engagement à l'époque du premier janvier 1811 si les conditions n'en étaient démontrées onéreuses par l'expérience d'une année. Cette faculté de résilier est réciproque. La partie qui voudra en user devra en prévenir avant le 1<sup>o</sup> décembre 1810.

Article 14°

Si par quelque circonstance qui ne proviendrait pas de mon fait, il y avait une interruption de quelque durée dans la circulation et la marche de mes bateaux, je serai admis à demander à son Excellence une indemnité pour la perte qui résulterait pour moi de l'inaction prolongée de mes équipages et des hommes qui y sont attachés.  
J'excepte de ce cas les chômages que la rigueur de l'hiver ou les grandes eaux nécessiteraient.

Article 15°

Son excellence le Ministre de l'Intérieur m'accordera protection et facilité dans toutes les circonstances que pourra requérir le service public dont je consens à me charger par la présente soumission.

Mes biens présents et avenir en garantiront l'exécution.

Je m'en rapporte à son équité pour la solution des difficultés auxquelles le présent engagement pourrait donner lieu et dans tous les cas je me soumetts à être jugé administrativement.

Fait double à Paris le dix huit septembre mil huit cent neuf.

Signé Pouillot-Laurent.

-----

Cabinet du ministre.

Paris le 5 mai 1809.

Le Ministre de l'Intérieur,  
Comte de l'Empire,  
A Monsieur Pouillot, maître batelier  
Chez Mr Crussières à Château-Landon.

Je remarque, Monsieur, que les arrivages de pierre sont très lents soit par la difficulté des chargements, soit parce que l'état de la rivière s'oppose au remontage des bateaux. J'en conclus qu'il est nécessaire d'avoir trois divisions d'équipes au lieu de deux et que le nombre de bateaux doit être élevé à douze au moins jusqu'au moment où il existera un fond d'approvisionnement qui mettra à l'abri de la crainte des dommages. Faites vos dispositions en conséquence et que le service dont vous êtes chargé prenne sur le champ une activité qu'il n'a point eue jusqu'à ce moment.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Guitet.

-----

Cabinet du ministre.

Paris le 29 août 1809.

Le Ministre de l'Intérieur par intérim, Comte de l'Empire à monsieur Pouillot, voiturier par eau.

Je vous prévien, Monsieur, que d'après votre demande et en l'avis de Mr l'inspecteur général de la navigation, je vous ai accordé un nouvel acompte de dix milles francs à valoir sur vos frais de transport : vous pouvez vous présenter à la caisse du ministère pour y toucher cette somme.

Je crois devoir vous observer que pour l'ordre de la comptabilité et votre intérêt personnel il convient que votre compte soit examiné et réglé dans le moindre délai possible. Vous voudrez donc bien le préparer et me le fournir au plutôt.

Je vous salue. *'Signature illisible'*

-----

1809 09 18. Mémoires de déchargement Pouillot.

Mémoire de transport de pierre de Château-Landon pour le service de l'abattoir de Grenelle fait depuis ma soumission acceptée par son excellence le ministre de l'intérieur du 1<sup>o</sup> novembre 1809.

Par Pouillot-Laurent, voiturier par eaux de Rogny.

Livré à Mr Douhot, entrepreneur du dit abattoir en décembre 1811, deux toues contenant ensemble quarante six mètres trois centimètres à raison de 26francs 25 centimes fait la somme de douze cent huit francs vingt huit centimes..... 1208.28

Pour le déchargement au quai Bonaparte, quatre francs du mètre fait la somme de 184.12  
Total : .....1392.40

Cabinet du Ministre.

Paris le 28 décembre 1809.

Le Ministre de l'intérieur à Monsieur Pouillot.

Je vous prévien, Monsieur que par une décision du 23 de ce mois, j'ai ordonné le paiement de votre mémoire des frais de conduite de 7 bateaux de pierre de Crétet, lequel mémoire embrasse du 7 septembre au 5 octobre dernier.

Ces frais se montent selon le règlement de Monsieur l'inspecteur général de la navigation à quatre mille neuf cent cinquante deux francs.....ci 4952 frs.  
et les 15% pour les risques et bénéfices.....à 742.80

-----  
Total 5694.80

-----  
Verso.

La situation des fonds ne permet point de vous payer l'avance de 10 000 frs consentie par mon prédécesseur, mais je vous invite à me transmettre votre mémoire des bateaux que vous avez descendu depuis le 5 octobre, et j'en ordonnerai le paiement.

Par ce moyen tant que la saison le permettra vous pourrez continuer le transport de la pierre de Château-Landon.

Recevez l'assurance de mes sentiments.

Signature : Montenier.

*Le port Crétet est à Château-landon.*

Exercice de 1810.

J'ai conduit du port Crétet à Paris pour son excellence le Ministre de l'Intérieur à partir du 19 octobre jusqu'au premier janvier suivant la charge de vingt et un bateaux de pierre venant de Château-Landon contenant ensemble cinq cent soixante dix huit blocs produisant trois cent quatre vingt dix neuf mètres quatre vingt quinze centimètres

cy.....399m 85cm

à raison de vingt six francs vingt cinq centimes fait la somme de dix mille quatre cent quatre vingt seize francs six centimes. Cy..... 10496.06 frs

fait à Paris le 2 janvier 1811.

Signé Pouillot.

Remis le mémoire au Ministre le 4 janvier.

-----  
Exercice de 1811.

J'ai conduit du port de Crétet à Paris pour son excellence le ministre de l'intérieur à partir du 6 avril jusqu'au 28 mai suivant, la charge de quinze bateaux de pierres venant de Château-Landon contenant ensemble la quantité de trois cent soixante deux mètres quatre vingt dix neuf centimètres.

cy 362 m 99

A raison de vingt six francs vingt cinq fait

la somme de neuf mille cinq cent vingt huit frs quarante huit centimes. cy 9528frs48

fait à Paris le 7 juin 1811.

Signé Pouillot.

-----  
J'ai fait le déchargement au quai Bonaparte de quinze bateaux de pierre venant de Château-Landon.

Depuis le 14 d'avril jusqu'au trois juin suivant contenant ensemble trois cent soixante deux mètres quatre vingt dix neuf centimètres cy 362 m 99.

A raison de quatre francs cinquante centimes fait la somme de seize cent trente trois francs quarante cinq centimes cy 1633.45.

Fait à Paris ce 7 juin 1811.  
-----

Mémoire de déchargement au port Bonaparte de pierre de Château-Landon destiné à l'arc de triomphe de l'étoile par Pouillot Laurent voiturier par eau de Rogny.

Depuis le 27 juin 1811 jusqu'au 27 août suivant il a été déchargé vingt et un bateaux contenant ensemble quatre cent trente trois mètres soixante douze centimètres.

cy----- 433 frs 72

A quatre francs cinquante centimes fait la somme de dix neuf cent cinquante francs soixante quatorze centimes cy-----1951 frs74

Fait à Paris ce 16 septembre 1811.

-----

Mémoire de transport de pierre de Château-Landon pour le service de l'arc de Triomphe de l'étoile fait d'après ma soumission acceptée par S.E. le Ministre de l'Intérieur le 1<sup>o</sup> novembre 1809 par Pouillot-Laurent voiturier par eau à Rogny.

Depuis le vingt juin 1811 jusqu'au 13 août suivant il a été conduit au port Bonaparte 21 bateaux contenant ensemble quatre cent trente quatre mètres soixante trois centimètres cy----434m.63.

A vingt six francs vingt cinq centimes prix de ma soumission fait la somme de onze mille quatre cent neuf frs trois centimes. cy -----11409 frs 03.

Fait à Paris le 16 septembre 1811.

Mémoire de transport de pierre de Château-Landon pour le service de l'arc de Triomphe de l'étoile fait d'après ma soumission acceptée par S.E. le Ministre de l'Intérieur le 1<sup>o</sup> novembre 1809 par Pouillot-Laurent voiturier par eau à Rogny.

Depuis le 17 septembre 1811 jusqu'au 25 octobre suivant il a été conduit au port Bonaparte 18 bateaux contenant ensemble deux cent soixante dix mètres quarante six centimètres cy-----270m.46.

A vingt six francs vingt cinq centimes prix de ma soumission fait la somme de sept mille quatre vingt dix neuf francs cinquante sept centimes. cy----- 7099 frs 57

fait à Paris ce 12 novembre 1811.

en marge : exercice de 1811 de 63 bateaux.

-----

Mémoire de déchargement au port Bonaparte de pierre de Château-Landon destiné à l'arc de triomphe de l'étoile par Pouillot-Laurent voiturier par eau de Rogny.

Depuis le 24 septembre 1811 jusqu'au deux novembre suivant, il a été déchargé 18 bateaux contenant ensemble deux cent soixante dix mètres quarante six centimètres cy 270m.46 A quatre francs le mètre fait la somme de mille quatre vingt un francs quatre vingt quatre centimes. cy---1081 frs 84.

fait à Paris ce 12 novembre 1811.

Conduite 18 bateaux 270 f 46----- 7099.57.  
Déchargement 18 bateaux 270 f 46----- 1081.84.

-----  
Total..... 8181,41.

En marge.

(Parti du port CRETET le 8 décembre, arrivée le 18 décembre et déchargée le 28.)

Mémoire de transport de pierre de Château-Landon pour le service de l'abattoir de Grenelle fait au prix de ma soumission acceptée par S.E. le Ministre de l'Intérieur le 1<sup>o</sup> novembre 1809 par Pouillot-Laurent voiturier par eau à Rogny.

Livré à Mr Douhot entrepreneur du dit abattoir en décembre 1811 deux toues contenant ensemble quarante six mètres trois centimètres à raison de vingt six francs vingt cinq centimes fait la somme de douze cent huit francs vingt huit centimes.

cy.....1208,28.

Pour le déchargement au quai Bonaparte à quatre francs du mètre fait la somme de ... .184.12

-----  
Total..... 1392.40

Verso :

Mémoire de transport de pierre de Château-Landon pour le service de la Halle aux vins fait d'après ma soumission acceptée par S.E. le Ministre de l'Intérieur le 1<sup>o</sup> novembre 1809 par Pouillot-Laurent voiturier par eau à Rogny.

En août 1811 livré quatre toues contenant ensemble soixante douze mètres treize centimètres à raison de vingt six francs vingt cinq fait la somme de dix huit cent quatre vingt treize frs quarante et un centimes.

cy ..... 1893,41

Pour le déchargement à raison de quatre francs le mètre fait la somme de ..... 288,00

Total..... .2181,41

Le neuf septembre 1811 j'ai reçu de Mr Labouet entrepreneur la somme de mille francs.

cy..... .1000.00

-----  
Reste du.....1181.41

Mémoire de transport de pierre de Château-Landon pour le service de l'arc de Triomphe de l'étoile fait d'après ma soumission acceptée par S.E. le Ministre de l'Intérieur le 1° novembre 1809 par Pouillot-Laurent voiturier par eau à Rogny.

Depuis le 23 novembre 1811 jusqu'au 18 décembre suivant il a été conduit au port Bonaparte 9 bateaux contenant ensemble deux cent trois mètres quatre vingt huit centimètres

cy.....203m.88

A vingt six frs vingt cinq centimes prix de ma soumission fait la somme de cinq mille trois cent cinquante et un francs quatre vingt cinq centimes.

cy.....5351.85

d'après les ordres de Mr Goutte architecte.

J'ai entrepris aux ouvriers du port Bonaparte en septembre 1811, le curage pour aborder la grue au bord du quai pour le prix de soixante sept francs que je leur ai payé.

cy.....67.00

-----  
Total.....5418.85.

-----  
Fait à Paris, le 15 janvier 1812.

Mémoire de déchargement au port Bonaparte de pierre de Château-Landon destiné à l'arc de triomphe de l'étoile par Pouillot-Laurent voiturier par eau de Rogny.

Depuis le 1° décembre 1811 jusqu'au 24 décembre suivant il a été déchargé neuf bateaux contenant ensemble deux cent trois mètres quatre vingt huit centimètres.

cy.....203.88

A quatre francs du mètre fait la somme de huit cent quinze frs cinquante deux centimes...

cy.....815.82

Payé un ouvrier blessé suivant attachement 13frs 50.

Fait à Paris ce 15 janvier 1812.

J'ai livré à Mr Douhot pour l'abattoir de Grenelle en décembre 1811 deux bateaux de pierres contenant ensemble 46 mètres<sup>3</sup> à raison de 26 frs déchargement compris fait : 1196.78 f

J'ai reçu le 12 février 1812 900.00 f

-----  
reste dû.....296.78 f

J'ai livré à Mr Joliet entrepreneur de l'abattoir de Montmartre en avril et mai 1812, 74 mètres 38 centimètres à 22 frs le mètre fait.

.....1636.36 f

Ai reçu le 26 juin..... 1500.00 f

-----  
Reste dû.....136.36 f

Paris le,.....

Pouillot-Laurent, marinier chargé des transports par eau de la pierre de Château-Landon.  
A son excellence le ministre de l'intérieur, comte de l'Empire.

Monseigneur.

Dans le contrat de décembre et janvier dernier, j'ai effectué au port d'Austerlitz, le transport de deux équipes composées ensemble, de onze bateaux chargés de pierre de Château-Landon dont quatre destinés pour l'arc de triomphe à l'étoile ont été amenés au port Saint Nicolas, et les sept autres pour le dépôt, ont été conduits au port de l'île des Cygnes.

Au port St Nicolas, un bateau déchargé à deux pierres près, s'est enfoncé et brisé au fond de l'eau, il a été retiré mais les deux pierres sont demeurées à fond.

La dépense pour cet objet, consiste dans la perte totale du bateau, estimé par deux experts nommés par le commissaire de police de l'arrondissement du Louvre à la somme de : 500 frs

Frais de relevage.....435 frs

-----  
Total..... 935 frs.

A déduire le prix des débris du bateau qui a été jugé hors service.....90 frs

Reste .....845 frs

Au port de l'île des Cygnes, deux bateaux chargés ont été brisés par la débâcle des glaces et sont coulés au fond.

La perte des deux bateaux est estimée à .....875 frs

Il a été employé sept hommes pendant dix jours pour surveiller les sept bateaux et couper la glace au pourtour, soit 70 journées à 3 frs l'une, soit ..... 210 frs.

soit au total 875 frs + 210 frs = 1085 frs + 845 frs = 1930 frs.

Les débris de ces deux bateaux sont estimés devoir compenser les frais pour retirer les pierres de l'eau en plus du déchargement ordinaire, pour cet objet je tiens quitte.

Les règlements et usages de la navigation et les conditions de mon marché pour le transport de la pierre me déchargent de toutes pertes et avaries dans l'intérieur de Paris, attendu qu'une fois arrivée au port d'Austerlitz ma livraison est sensée effectuée ; alors les bateaux sont confiés aux risques et périls des maîtres des ports pour les rendre aux ports où ils sont destinés et les remonter au dit port. Le chargement s'opère toujours sans aucune garantie de ma part, et on doit me répondre de mes bateaux pour tous les accidents imprévus qui ne proviennent pas de mon fait.

J'ai l'honneur de supplier votre excellence de faire prendre des renseignements sur les faits que j'expose et ordonner qu'il me soit remboursé sur

les fonds de l'arc de triomphe la somme de : ..... 845.fr

et ceux du dépôt celle de :..... 1085.fr

Je suis avec respect, Monseigneur de votre excellence le très humble et très obéissant serviteur.

-----

A l'analyse de ceci et vu la somme des matériaux transportés et livrés il est difficile de comprendre pourquoi les affaires étaient Jean Louis Pouillot étaient dites « Malheureuses ». Sont-ce les conséquences de la chute de Napoléon et donc l'arrêt des travaux ?

La légende familiale dit que la faillite de Pouillot viendrait des impayés, ceci reste à prouver.

A Monsieur Pouillot-Laurent  
au port de Crétet à Château-Landon  
en l'absence de Mr Pouillot à Paris son facteur.

Arc de Triomphe  
de l'Etoile

Paris le 8 mars 1812

L'architecte de l'arc de Triomphe  
à Monsieur Pouillot (Laurent).

Monsieur,

D'après l'ordre de Monsieur le directeur des travaux publics de Paris j'ai commandé à Mr Crussière la fourniture de pierre pour faire 252 dés pour le service de la halle au vin.

Il faut d'après les instructions de Mr Bruyère que vous en fassiez le chargement le plus tôt possible, cela peut (vous en prendrez connaissance) faire environ 5 à 6 bateaux

Monsieur Bruyère est toujours tourmenté par Mr Cholet et compagnie pour faire les transports mais il m'a dit dernièrement qu'il n'aurait pas de changement qu'il était sûr de vous et que malgré sa caution il lui fallait sûreté d'exécution.

mais aussi, il m'a aussi dit que tout ce que vous amèneriez à Paris, l'arc de triomphe excepté, il ne vous le payerait que 22 francs.

Il faudra aussi sous peu de la pierre pour l'abattoir de la rue Rochechouart ou de Montmartre.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé Goutte.

J'ai prévenu Mr Crussière que je vous écris et commande ce transport, s'il est nécessaire, faites-lui voir ma lettre je ne le crois pas. « *dans le texte* »

Les lettres de voiture seront toujours faites au nom de Mr Labourey.

Vous me préviendrez de notre chargement et de votre départ.

-----  
Arc de Triomphe de l'Etoile.

Paris le 8 mars 1813.

L'architecte de l'arc de triomphe a l'honneur de vous prévenir qu'il a reçu de monsieur le directeur des travaux publics l'ordre de rendre compte d'une pétition que vous avez adressée à S.E. pour les bateaux qui ont péri cet hiver. Veuillez en conséquence me donner les preuves des faits que vous avouez dans la dite afin que je puisse motiver ma requête.

Venez mercredi à l'arc de triomphe pour le 10.

J'ai l'honneur de vous saluer.

signé Goutte.

Enveloppe,

A Monsieur Pouillot (Laurent)  
marchand de bois quai des  
Célestins n° 14  
à Paris.

-----  
Mémoire de transport de pierre de Château-Landon pour le service de l'arc de Triomphe de l'étoile fait d'après ma soumission acceptée par S.E. le Ministre de l'Intérieur le 1° novembre 1809 par Pouillot-Laurent voiturier par eau à Rogny.

Depuis le mois de mars 1812 jusqu'au 30 mai suivant j'ai conduit au port Bonaparte vingt deux bateaux contenant ensemble cinq cent soixante neuf mètres vingt deux centimètres.

cy.....569m.22

A vingt six francs vingt cinq centimes prix de ma soumission fait la somme de quatorze mille neuf cent quarante deux frs trois centimes.

cy.....14942.03

Fait à Paris le 10 juin 1812.  
-----

Il m'est dû par Mr Douhot de l'abattoir de Grenelle une dette de 296.78 frs.

Halle aux vins : 2 bateaux 50m.52  
: 2 bateaux 52m.59

-----  
103m.11 à 26 frs = 2680.86 frs.

Reçu un bon pour le 25 juillet de 1500 frs et le 19 juin 1812 frs.

Port d'Iéna : 24 mètres 22  
25 mètres 30

-----  
49 mètres 52 à 26 francs 1287.52 frs.

Reçu un bon pour le 26 juin de 1287 frs.

Abattoir Rochechouart : 24 mètres 57  
49 mètres 81

-----  
74 mètres 38 à 22 frs le mètre 1636.36

-----  
5901.32 frs.

Reçu la somme de 1500 frs (1000 frs comptant, 500 frs bon pour le 15 juillet) le 20 juin 1812.

Récapitulatif juin, juillet 1812.

-----  
le 22 août 1812,

j'ai fait mes mémoires pour l'ordonnance au Ministre de 7718 f 36, pour en recevoir le montant et les ayant reçus je remettrai les 1500frs que j'ai à Mr Labourey que j'ai reçus de lui le 17 juin dont il a ma reconnaissance.

1812 09 22. Mémoire.

Mémoire de transport de pierre de Château-Landon pour le service de l'arc de Triomphe de l'étoile fait d'après ma soumission acceptée par S.E. le Ministre de l'Intérieur le 1<sup>o</sup> novembre 1809 par Pouillot-Laurent voiturier par eau à Rogny.

Depuis le 17 juin 1812 jusqu'au 17 août suivant j'ai conduit au port Bonaparte dix huit bateaux contenant ensemble quatre cent quarante mètres quarante deux centimètres  
cy.....440m.42

A vingt six francs vingt cinq centimes prix de ma soumission fait la somme de onze mille cinq cent soixante et un frs deux centimes.

cy.....11561.02 frs.

Le halage et remontage par le maitre des ports des dix huit bateaux à 52 frs par bateaux fait

936.00 frs

-----  
Total..... .12497.02 frs

A Paris le 22 septembre 1812.

-----  
1812 09 22. Mémoire.

Mémoire de transport de pierre de Château-Landon, pour le dépôt par Pouillot, voiturier par eau à Rogny

Depuis le 29 juin 1812 jusqu'au 17 août suivant j'ai conduit à l'île des Cygnes huit bateaux et demi contenant ensemble cent quatre vingt onze mètres vingt quatre centimètres  
cy.....191m.24

A raison de vingt six francs, déchargement compris, fait la somme de quatre mille neuf cent soixante douze francs vingt quatre centimes cy.....4972.24 frs

Halage et remontage des huit bateaux et demi par les maitres des ports de Paris à 63 frs par bateau fait .....

535.50 frs

Droits d'octrois et droits de mesurage, avoir payé .....

499.06 frs  
Total .....6006.80frs

A Paris ce 22 septembre 1812.  
-----

Du 17 juin au 1<sup>o</sup> août 1812.

Pont d'Iéna.

Conduit pour le pont d'Iéna deux bateaux et demi contenant ensemble 62 mètres 03 centimètres à raison de 26 frs, déchargement compris, fait la somme de .....1612.78 frs

En juillet et août 1812.

Pour Mr Bourse, marbrier, 3m.24 à 26frs, déchargement compris, fait.....84.24frs

-----

Récapitulatif des dus depuis le 17 juin jusqu'au 17 août 1812.

Halle aux vins.

Livré pour la Halle aux vins neuf bateaux contenant ensemble 193mètres 75 à 26frs déchargement compris : fait .....5037.50frs

Depuis le 26 avril jusqu'à la fin de mai, livré 4 bateaux contenant 103m11 à 26frs déchargement compris : fait .....2680.86frs

	7718.36frs
Reçu le 17 juin.	..... 1500.frs
	-----
Reste	..... 6218.36frs

L'Etoile	.....12493,02
Le dépôt	.....6006,80
Le pont d'Iéna	.....1612,78
Mr Bourse	.....84,24
Halle aux vins	.....5037,50
	-----
Total	25234,34 frs
Abattoir de Grenelle	.....296,78
Abattoir de Montmartre	.....136,76
Halle auxvins	1180,86
	-----
Total	.....161

-----

A Monsieur Pouillot.

Quai des célestins n° 14, à Paris.

Arc de Triomphe de l'étoile.

Paris le 21 octobre 1812.

L'architecte de l'arc de triomphe à Mr Pouillot-Laurent.

Monsieur.

J'ai appris aujourd'hui que vous aviez éprouvé des avaries dans la débâcle, que vous aviez eu deux bateaux de périls chargés de pierre de Château-Landon pour le dépôt ; comme je sais que par votre soumission pour transport de pierre de l'arc on doit vous indemniser en cas d'avarie je vous engage si le mauvais temps continue, et d'après l'usage établi depuis que vous voiturez de ne rien amener dans l'hiver, de suspendre vos transports jusqu'au 15 février si le temps le permet pour éviter les dangers et la perte que le gouvernement éprouverait.

J'ai l'honneur de vous saluer.

signé Goutte.

Décompte 1<sup>o</sup> semestre 1813 (sans mémoires attenants)

Arc de triomphe.

14 janvier	3 bateaux	79 blocs	75m99	compté
23 mars	2 bateaux	53 blocs	51m42	
16 mars	2 bateaux	69 blocs	54m55	compté
5 avril	2 bateaux	38 blocs	49m90	
19 avril	3 bateaux	68 blocs	77m57	
7 mai	2 bateaux	23 blocs	40m63	
1 juin	2 bateaux	45 blocs	42m23	
16 juin	4 bateaux		95m71	
soient 11 bateaux à 261m75+4 bateaux à 95m71				

Entrepôt de l'île des cygnes

23 mars	4 bateaux	473 blocs	102m66	compté
26 mars	3 bateaux	399	74m87	
6 avril	2 bateaux	189	48m39	
6 avril	1 bateau	83	22m12	
15 mai	2 bateaux	180	41m86	
2 juin	3 bateaux	238	58m77	
23 juin	2 bateaux	233	46m35	
soient 13 bateaux à 292m36				

Halle aux vins.

8 janvier	1bateau	75 blocs	24m02	compté
15 mars	1 bateau	76	25m53	}
15 mars	1 bateau	70	25m93	}=75m09 compté
15 mars	1 bateau	68	23m63	}
31 mars	1 bateau	74	24m69	
7 mai	1 bateau	79	21m02	
7 mai	1 bateau	32	8m86	
25 mai	1 bateau	85	19m61	
23 juin	1 bateau	98	22m	
	soient		96m18	
		Total	171m27	

-----

Arc de triomphe de l'étoile. Paris le 4 août 1813.

L'architecte de l'Arc de Triomphe.

A Monsieur Pouillot, Entrepreneur de transport par eau de la pierre de Château-Landon

Je vous préviens, Monsieur que la flotte que vous avez maintenant au port Saint-Nicolas qui devrait être entièrement chargée de pierre de Château-Landon, il s'en trouve d'une autre carrière dite de Fromonceau, appartenant à Mr Girault, que vous avez amenée sans ordre de moi. Comme cette pierre de Fromonceau ne convient point à l'arc de triomphe, vous vous entendrez avec Mr Girault sur ce qu'il veut en faire, et pour qu'il ait à vous payer les frais de transport et ceux de rivière.

Les quatre blocs de pierre de Château-Landon seront transportés à l'arc de triomphe comme ceux d'ordinaires.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur.

Signé : Goutte « Architecte de l'arc de triomphe »

PS Je vous préviens qu'au port Crétet vous ne devez charger que des blocs pour la grande voûte et l'imposte, comme j'en ai donné avis à Mr Girault par ma lettre du 24 avril et du 5 mai dernier.

-----

Ministre de l'Intérieur.

Paris le 16 novembre 1814.

Monsieur,

Je vous préviens que vous pouvez vous présenter à la comptabilité générale pour retirer la lettre d'avis d'une ordonnance de la somme de 1292.88 expédiée sur le trésor royal pour le transport de pierre par vous fait en 1813 pour le nouveau palais des archives.

J'ai l'honneur de vous saluer,  
le chef de la 4<sup>o</sup> division,  
directeur de la correspondante.

Signé Roman.

Les jours d'entrée sont le lundi et jeudi, depuis midi jusqu'à trois heures.

-----